

CONSEIL MUNICIPAL du 26 Août 2020 – COMPTE RENDU

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 12	Nombre des Membres Votants : 15	Date de la convocation : 20/082020
--	---------------------------------	---------------------------------	------------------------------------

L'an deux mille vingt le Vingt Six Août, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULA, Maire.

Le quorum atteint, Mme DUFIS Y est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée.

La séance débute à 18h00 et s'achève à 18h45

PRESENTS : M. SOULA C. - M. MORANDI J.- Mme DUFIS Y.- M.SAN MARTIN G – Mme ANDREWS E. Mme LEMEUX P.— Mme PONS M-A. - M. BOUCABEILLE F. - M. FIEDOS J.- -M. CAZAUD P- M. COUE E - Mme MARTIN M-C.

ABSENTS : M. FERRER J.- M. LUCATO M- Mme LE MORVAN J.- M. RUMEAU H

PROCURATIONS : M. FROMILHAGUE O à Mme DUFIS Y.- Mme GRAND C.a. Mr CAZAUD P.- Mme ALBERO à M.SAN MARTIN G.

Délibérations :

1- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Il s'agit de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint du Patrimoine vacant à ce jour (mais destiné au recrutement d'un agent pour 26h par semaine)

Ce poste créé initialement pour une durée de 27 heures 30 minutes par semaine par délibération du 16 février 2016, doit être modifié est passer à 26 heures par semaine à compter du 1er octobre 2020, Le tableau des effectifs tenant compte de cette modification sera mis à jour

Adopté à l'unanimité

2- Aide au fonctionnement de l'Ecole Sportive Espérazannaise

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention entre l'école sportive Espérazannaise (ESE) et la commune, prévoit que cette dernière accorde une aide forfaitaire annuelle pour couvrir les frais normaux des activités et remplir une mission communale en lieu et place de la mairie pour assurer le fonctionnement des ateliers périscolaires

Le Maire propose à l'assemblée :

D'attribuer une somme de fonctionnement de 4000 € pour l'année scolaire 2020-2021, identique à l'année 2019-2020. Cette aide sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 3 000 € : dernier trimestre 2020
- 1 000 € : premier trimestre 2021

Adopté à l'unanimité

3- Modification des tarifs des ateliers périscolaires et garderie

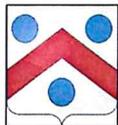
Monsieur le Maire fait part que La ville confie l'organisation et l'animation du temps du soir en élémentaire à un prestataire extérieur sous forme de conventionnement, il s'agit de l'association E.S.E.

La participation des familles à cette prestation est de 20€ par trimestre. Le maire propose une augmentation de 5€. Ce qui porterait à 25€ par enfant et par trimestre cette participation

D'autres part, le maire propose également de fixer des tarifs pour la garderie à savoir 15€ pour la garderie que ce soit matin, soir ou les 2. (Par trimestre, pour l'école maternelle)
Pour un enfant de la primaire qui fréquente uniquement la garderie du matin, 15€. (Par trimestre)

Le maire précise que la garderie pour la pause méridienne n'est pas tarifée.

Adopté à l'unanimité



4- Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien sans maître

Il s'agit d'un terrain, avec une bâtisse en ruine, après recherches et interrogations des organismes concernés, il apparaît qu'il est en déshérence.

En conséquence la commune peut se porter acquéreur de celui-ci.

Une procédure de Bien sans maître a été lancée en 2019 pour la propriété du bien cadastré AE 170 -B55 -B56 situé au hameau de CADERONNE, d'une superficie de 205m2 (AE170) 6940m2(B55) et 3490m2 pour la B56

CONSIDERANT que depuis plus de six mois, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître

Le maire propose au conseil d'incorporer le bien dans son domaine

Adopté à l'unanimité

Informations

Projet de Création de commissions Extra-municipale- Exposé du projet - Appel à candidature

Monsieur le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le conseil municipal peut consulter d'autres structures ou des citoyens regroupés en commission

La création de ces Commissions Extra-municipales résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs Commissions Extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Ce sont aux personnes intéressées de se faire connaître, et ou voulant s'impliquer dans la vie communale.

Les thèmes sont :

THEMATIQUE	Elu (e)s Référents
- <input type="checkbox"/> Développement économique	Christian SOULA – Yveline DUFIS
- <input type="checkbox"/> Voierie-Travaux	Christian SOULA- Frédéric BOUCABEILLE
- <input type="checkbox"/> Santé	Cécile GRAND – Éric COUE
- <input type="checkbox"/> Solidarité	Elvire ANDREW-Marie Claude MARTIN
- <input type="checkbox"/> Affaires scolaires	Marie Aude PONS-
- <input type="checkbox"/> Ecologie- Environnement	Johan FIEDOS
- <input type="checkbox"/> Sports et Loisirs – Tourisme	Jérôme MORANDI
- <input type="checkbox"/> Culture	Olivier FROMILHAGUES
- <input type="checkbox"/> Communication	Gael SAN MARTIN
- <input type="checkbox"/> Sécurité	Christian SOULA

Le projet nécessite un appel à candidature

Des fiches d'inscriptions sont à la disposition des espérazannais et espérazannaises en mairie avec la possibilité de choisir un ou plusieurs thèmes

Le maire,

